



Droit au chômage ?

Par **shoobidoo**, le **03/08/2011 à 22:04**

Bonjour à tous,rnrnJ'ai occupé un même poste d'avril 2010 à mai 2011 en intérim puis en CDD. Sachant qu'il n'y aurait pas d'embauche derrière, j'ai démissionné pour un nouvel emploi en CDI.rnrnEntre les deux, je ne suis pas passée par la case Pôle Emploi.rnrnJ'ai démarré ce CDI en juin or ce poste ne me convenait pas du tout.... J'ai donc démissionné durant ma fameuse période d'essai. rnrnMa question est donc : puis-je prétendre aux allocations ?? rnrnSi non, puis-je y avoir droit si je retrouve très vite une mission intérim ou CDD ? Mes droits seraient donc calculés à partir de cette dernière mission accomplie.... Par ailleurs, est-ce que cela fonctionne avec une courte mission d'une ou deux semaines par exemple ? Ou faut-il une mission dite "longue" après une démission ? rnrnMerci d'avance pour vos réponses car malheureusement j'ai l'impression que j'aurais du me faire licencier plutôt que de partir Et c'est là que je me demande à quoi rime le terme "période d'essai" si nous ne sommes mêmes pas libres de partir sans gravité derrière

Par **mimi493**, le **03/08/2011 à 22:13**

[citation]Et c'est là que je me demande à quoi rime le terme "période d'essai" si nous ne sommes mêmes pas libres de partir sans gravité derrière[/citation] la période d'essai est juste une période où les procédures de démission et de licenciement sont simplifiées. rñça reste une démission si c'est le salarié qui partrñça reste un licenciement si c'est l'employeur qui casse le contrat

Par **shoobidoo**, le **03/08/2011 à 22:15**

ok.....rnrnsavez-vous combien d'heures nous devons travailler après une démission pour lancer les droits ?